

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux**le : premier Décembre**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022**PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	21

*Absents ayant donné pouvoir :**Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

*Absents :**Monsieur MARQUES Florian,
Madame PESCH Solène.**Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.*

N° 22/83	OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ – INTEGRATION DE NOUVELLES COMPETENCES ET MODIFICATIONS DES STATUTS
----------	--

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Le Conseil Communautaire a délibéré le 28 Septembre 2022 sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions communes à tous les EPCI prévoit que les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par une décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ainsi, la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez propose l'intégration de nouvelles compétences emportant la modification des statuts.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 22/83 DU 1er DÉCEMBRE 2022 (SUITE)

La Communauté de Communes a validé le projet de construction de nouveaux locaux pour la compagnie de gendarmerie de Gassin sur un terrain dont elle est propriétaire, sis Quartier Saint Martin à Gassin.

Dans le cadre de ce projet, et au regard de la localisation du site, à proximité du Lycée du Golfe, du pôle de santé du Golfe et du collège, il est envisagé de créer une chaudière centrale et un réseau de chaleur auquel pourront se raccorder les bâtiments publics environnants.

La création de cette chaufferie collective constitue une opportunité de valoriser les déchets ligneux traités sur le territoire afin de produire de la biomasse.

Afin que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, puisse porter ce projet, il est nécessaire de modifier ses statuts.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de doter la Communauté de Communes de la compétence supplémentaire suivante :

- « Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le Collège du Golfe de Saint Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants ».

Également, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de valorisation de son patrimoine foncier et notamment de la propriété « la Patronne » à La Mole dont l'acquisition a été faite en 2017.

Le projet agricole en cours de construction nécessite une modification statutaire afin que sa mise en œuvre puisse être assurée.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'inscrire la compétence suivante aux statuts :

« Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à la Mole ».

Enfin, et afin de répondre à la demande d'expertise de la part d'autres entités publiques, il est proposé d'offrir la possibilité à la Communauté de Communes d'effectuer des prestations de services au profit desdites entités, en intégrant la compétence suivante aux statuts :

« Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

-APPROUVE l'intégration de nouvelles compétences, telles qu'indiquées dans l'exposé ci-dessus,
-APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez joints en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1^{er} Décembre 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART